

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (ci-après « CGV »)

### Article 1 : Définitions

« Client » signifie tout acheteur des Produits distribués et/ou vendus par le Vendeur.

« Commande » signifie tout ordre, toute demande et/ou tout contrat demandé et/ou transmis par le Client portant sur le Produit et indiquant le prix et le délai de livraison.

« INCOTERMS » signifie les termes commerciaux, dont la réglementation est édictée et publiée par la Chambre de Commerce Internationale basée à Paris, édition 2010.

« Produit » signifie, sans que cette liste soit limitative, tout bien, équipement, outillage vendu par le Vendeur, ainsi que tout service principal ou accessoire proposé ou fourni par le Vendeur.

« Vendeur » ou « CAREX FRANCE » signifie la société « CAREX FRANCE », société à responsabilité limitée au capital de 38.112,25 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 421 451 790, dont le siège social est situé au 43 Bis, rue de Claye à LE MESNIL-AMELOT (77990).

### Article 2 : Objet - champ d'application

2.1 Les présentes CGV régissent la vente des Produits entre le Vendeur et le Client.

2.2 Les présentes CGV sont applicables à toute Commande relative au Produit et elles prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur ses conditions générales d'achat. Toute condition contraire aux présentes CGV posée par le Client notamment dans ses catalogues, prospectus, publicités, dans ses conditions générales d'achats ou dans tout autre document, sera inopposable à CAREX FRANCE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### Article 3 : Commande

3.1 Toute Commande devra être dûment acceptée par le Vendeur préalablement à sa réalisation. Le Vendeur se réserve le droit de refuser ou d'émettre des réserves sur la Commande. En sollicitant une Commande au Vendeur, le Client accepte irrévocablement les CGV.

3.2 La Commande une fois transmise au Vendeur est ferme et définitive.

3.3 Le Client peut à tout moment décider d'annuler, en totalité ou en partie, sa Commande si ce dernier obtient l'accord exprès du VENDEUR. Toute demande d'annulation devra être dûment notifiée au Vendeur. Le Vendeur pourra de manière discrétionnaire, en cas d'annulation de la commande, appliquer l'article 14 des présentes CGV.

3.4 Dans l'hypothèse où le Vendeur ne pourrait pas exécuter la Commande dans les termes qui avaient été définis de sorte que la Commande s'en trouve substantiellement modifiée, ce dernier en informera le Client qui pourra au choix annuler ladite Commande, sans encourir une quelconque pénalité au titre des présentes CGV ou renégocier avec le Vendeur les nouveaux termes d'exécution de la nouvelle Commande.

3.5 Tout nouveau Client de CAREX FRANCE devra, préalablement à sa prise de commande, fournir les documents suivants : (i) un Relevé d'Identité Bancaire; (ii) un extrait K-Bis original datant impérativement de moins de 1 mois (ou tout document équivalent pour les Clients basés à l'étranger); (iii) un numéro de TVA intracommunautaire (pour les Clients de l'Union européenne); (iv) une copie recto-verso d'un justificatif d'identité du représentant légal en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Toute ouverture de compte est conditionnée à l'acceptation irrévocable des CGV. Dès l'approbation de CAREX FRANCE, le compte client sera ouvert.

### Article 4 : Retard

4.1 Sauf accord entre les parties, la date de livraison est déterminée unilatéralement par le Vendeur. Sauf stipulations contraires, la date de livraison est fournie à titre indicatif. Le Vendeur s'efforcera de respecter la date de livraison et pourra notifier au Client tout retard prévisible.

4.2 En toute hypothèse, le Vendeur n'encourra aucune responsabilité et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité et/ou remboursement si :

(i) il ne peut exécuter tout ou partie de ses obligations, en cas de la survenance d'un événement de force majeure ou en cas de la survenance de circonstances exceptionnelles, telles que notamment tout conflit du travail, grève, gel, incendie, tempête, défaillance des fournisseurs et/ou des sous-traitants et/ou en cas de manque de moyens logistiques ou de transport ; et/ou

(ii) il ne peut exécuter tout ou partie de ses obligations pour des causes imputables au Client, telles que notamment un défaut de communication des informations nécessaires pour réaliser la Commande, non obtention de toute autorisation nécessaire à la réalisation de la Commande.

4.3 Le Vendeur exerce une activité de grossiste et, est ainsi uniquement l'intermédiaire entre le Client et le constructeur/fabricant du Produit, ainsi en cas de non-respect de la date de livraison, le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité ou pénalité, ni annuler la Commande.

### Article 5 : Livraison

5.1 Le Produit sera livré selon les modalités suivantes :

(i) **hypothèse n°1**: le Produit sera récupéré par le Client à l'entrepôt du Vendeur à la date de livraison convenue. L'entrepôt est situé : **43 B, rue de Claye à Le MESNIL-AMELOT (77990)**. Si le Client souhaite bénéficier de l'hypothèse de livraison n°1, ce dernier devra le spécifier expressément dans la Commande en précisant le cas échéant la plaque d'immatriculation du véhicule venant chercher le Produit, le nom de la société chargée du transport ainsi que l'identité complète du chauffeur et plus généralement toute information nécessaire à l'identification du transporteur; ou

(ii) **hypothèse n°2** : d'un accord exprès entre les parties, le Produit sera livré chez le Client. Dans cette hypothèse, le Client devra payer l'intégralité de la Commande préalablement à la livraison; ou

(iii) **hypothèse n°3**: le Produit pourra être livré chez un transitaire. Dans cette hypothèse, le Client devra payer un acompte de DIX POUR CENT (10%) du montant total de la Commande préalablement à la livraison du Produit chez le transitaire. Etant ici précisé que le transitaire ne sera autorisé à libérer le Produit au Client, que lorsque le Client se sera acquitté de la totalité du prix convenu. Le Client s'engage à faire respecter cette disposition par le transitaire. Le Client devra exécuter le contrôle du Produit chez le tiers – transitaire dans un délai maximum de DEUX (2) jours ouvrés à compter de la réception par le transitaire du Produit.

### 5.2 Pour les livraisons effectuées en France :

Le transfert des risques interviendra :

(i) Pour l'hypothèse n°1, à l'enlèvement du Produit par le Client ou son transporteur ;

(ii) Pour l'hypothèse n°2, à la mise à disposition du Produit au Client ;

(iii) Pour l'hypothèse n°3, à la relâche du produit par le Transitaire, ordonnée par le Vendeur.

Le transfert de propriété aura lieu conformément à l'article 10 des CGV.

### 5.3 Pour les livraisons effectuées en dehors du territoire français, à l'étranger :

(i) Pour l'hypothèse n°1, l'INCOTERMS applicable est le suivant : EXW, sans préjudice de l'application de l'article 10 des présentes CGV ;

(ii) Pour l'hypothèse n°2, l'INCOTERMS applicable est le suivant : DDP, sans préjudice de l'application de l'article 10 des présentes CGV ;

(iii) Pour l'hypothèse n°3, l'INCOTERMS applicable est le suivant : DDP chez le transitaire, sans préjudice de l'application de l'article 10 des présentes CGV.

5.4 En cas de retard dans la prise de livraison par le Client, le Vendeur se réserve le droit de demander la réparation de l'intégralité du préjudice subi de ce fait et/ou d'annuler la Commande.

### Article 6 : Refus du Produit

6.1 Dès que le Produit sera mis à disposition du Client, il effectuera un contrôle au moment de la livraison relativement aux quantités, au contenu du colis, à l'état de l'emballage ainsi qu'un contrôle de conformité et des défauts apparents du Produit (avarie, manquants...).

6.2 Toute réclamation, réserve ou contestation devra être émise le jour de la livraison du Produit sous la forme de réserves manuscrites claires, précises et complètes sur le bon de livraison/transport, et ce en présence du transporteur. Le transporteur et le Client datent et signeront les réserves émises. De plus, le Client devra en informer le Vendeur dans les plus brefs délais. En cas d'impossibilité matérielle ou de refus par le transporteur de signer les réserves, le Client devra notifier par écrit au Vendeur par une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) qui devra préciser les quantités manquantes, la non-conformité et/ou le défaut apparent constaté dans un délai de TROIS (3) jours calendaires à compter de la date de la mise à disposition du Produit. **A défaut de respecter en totalité les termes de l'article 6.2 énoncés ci-dessus, aucune contestation ne pourra être émise par le Client concernant les quantités, la conformité, l'avarie constatée et les défauts apparents du Produit. Pour les défauts non apparents, se reporter à l'Article 10.**

6.3 Le Vendeur, de manière discrétionnaire, pourra: (i) livrer à ses frais les éléments manquants afin de compléter le Produit ; et/ou (ii) Remplacer/réparer le Produit, après renvoi du Produit défectueux à ses frais ; et/ou (iii) Faire réparer le Produit sur place, par tout moyen, à ses frais.

6.4 Nonobstant ce qui précède, le Client ne pourra tirer aucun avantage du présent article si les éléments manquants, le défaut, l'anomalie et/ou la non-conformité constaté, est dû en totalité ou en partie, à une faute et/ou une négligence du Client, ainsi que notamment à des conditions anormales de stockage ou de conservation du Produit chez le Client ou à une quelconque travail ou modification effectuée(e) par le Client sur le Produit ou à une installation du Produit faite par le Client sans que ce dernier n'ait respecté les indications émises par le Vendeur.

6.5 Le Vendeur se réserve le droit de demander la réparation de l'intégralité du préjudice subi, dans l'hypothèse où le Client aurait abusivement engagé la procédure prévue au présent article.

### Article 7 : Tarif - Prix

7.1 Le prix applicable à la Commande est celui en vigueur au moment de la réception de la Commande par le Vendeur. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à toute nouvelle Commande du Client.

7.2 Les prix s'entendent toujours hors taxes et, pour les ventes effectuées en France notamment hors taxe copie privée. Lorsque le Vendeur effectue la livraison directement chez le Client ou livre à un transitaire, les frais de transport sont compris dans le prix sauf stipulations contraires. Les frais de réacheminement seront assumés en totalité par le Client.

### Article 8 : Procédure spécifique d'achat de matériel en hors taxes

**8.1. Achat de matériel en franchise de TVA pour un Client dont le siège social est situé en France métropolitaine et disposant d'un continent d'achat en franchise de TVA a été effectué.**

Dans cette hypothèse, le Client doit fournir : (i) une photocopie de la dispense annuelle de visa pour l'année en cours, délivrée par le centre des impôts du client qui fait l'objet d'un contrôle de conformité ; et (ii) une attestation annuelle d'achat en franchise de TVA non chiffrée, établie en original sur papier à en-tête du Client, et signée par une personne habilitée à représenter le Client. De plus, le Client doit mentionner la facturation en franchise de TVA lors du passage de sa Commande. Si l'une de ces conditions fait défaut, la facturation en franchise de TVA est définitivement refusée.

**8.2 Achat de matériel en hors taxe pour un Client dont le siège social est situé dans l'Union Européenne.** Selon l'article 262 du Code général des impôts, il ne sera pas facturé de TVA française pour les sociétés basées dans l'Union Européenne. La TVA française ne s'appliquera pas non plus pour les sociétés établie en dehors de l'Union Européenne.

### Article 9 : Facturation - Conditions de paiement – intérêts de retard et astreinte

9.1 Une facture relative à chaque Commande sera établie en DEUX (2) exemplaires. La facture sera établie sous format PDF et sera envoyée par courriel au Client, sauf si le Client demande expressément une facture au format papier. Les conditions de règlement des factures seront mentionnées sur la facture. Sauf stipulations contraires, aucun délai de paiement de toute nature ou escompte n'est accordé au Client

9.2 Pour tout nouveau Client ou pour les ventes effectuées à l'international, le Vendeur demandera de manière discrétionnaire :

(i) soit le paiement d'un acompte de DIX POUR CENT (10%) du montant total de la Commande, préalablement à l'exécution de la Commande ;

(ii) soit le paiement de la totalité de la Commande, préalablement à l'exécution de la Commande.

9.3 En cas de retard de règlement d'une Commande, le Client sera redevable d'une astreinte définitive de QUINZE POUR CENT (15%) du montant de la somme restant due par jour de retard et ce, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. En sus de cette astreinte, le Client sera redevable d'un intérêt au taux légal augmenté de 6 points. En outre, le Vendeur se réserve de plein droit, la possibilité de : (i) suspendre jusqu'au complet paiement du prix l'exécution de toute autre Commande en cours; **et/ou** (ii) réclamer la propriété du Produit en application de l'Article 10 des CGV ; **et/ou** (iii) résilier toute autre Commande en application de l'article 14 des CGV.

9.4 Ces stipulations n'empêchent pas le Vendeur de solliciter le respect de ses droits et l'indemnisation de tout préjudice.

9.5 Pour les sociétés françaises, un paiement par chèque de banque à l'ordre de CAREX France SARL ou un virement bancaire sera demandé au Client. Pour les sociétés étrangères, un virement SWIFT Express sera demandé. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger tout autre mode de paiement.

### Article 10 : Réserve de propriété

**10.1 Le transfert de propriété du Produit aura lieu après le complet paiement du prix du Produit par le Client, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite.**

**10.2 Le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession du Client et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de l'une quelconque de ses factures payées, aux frais du Client, sans préjudice de son droit de résilier la Commande et/ou toute Commande et de solliciter toute indemnisation.**

**10.3 Tant que le prix du Produit n'est pas réglé en totalité, le Client ne peut céder le Produit. Si une telle hypothèse devait néanmoins se produire, le Client devra à ses frais réaliser tout acte nécessaire afin que la présente clause soit opposable au tiers ayant acquis le Produit. Il serait dès lors tenu avec le tiers de la restitution du Produit et de l'indemnisation intégrale du préjudice du Vendeur y compris les frais et honoraires déboursés par le Vendeur.**

**10.4 En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur pourra, de plein droit, revendiquer les Produits vendus au Client quelque soit le détenteur desdits Produits.**

### Article 11 : Exclusion de garantie

11.1 Le Vendeur exerce une activité de grossiste et, est ainsi uniquement l'intermédiaire entre le Client et le constructeur/fabricant du Produit. Ainsi, le Vendeur ne fournit aucune garantie contractuelle ou légale relative au Produit. **Toute garantie contractuelle ou légale donnée par le constructeur/fabricant n'engage que ce dernier.** A toutes fins utiles, CAREX FRANCE rappelle que les Produits ayant fait l'objet d'une « casse » sont exclus de la garantie du fabricant.

Le Client devra actionner la garantie du Produit livré auprès du constructeur/fabricant exclusivement. **En aucun cas le Client ne peut rechercher à actionner une quelconque garantie du Vendeur, étant donnée son activité d'intermédiaire – grossiste.**

11.2 En toute hypothèse, le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que notamment perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des Produits livrés.

11.3 En cas de disparition d'un constructeur /fabricant (pour cessation d'activité, dissolution, procédure collective), le Vendeur n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur ou éditeur qu'elle aura commercialisée auprès de ses Clients. En tout état de cause, le Vendeur rappelle que le fait d'actionner la garantie ne saurait en aucun cas être un motif de non-paiement de la facture correspondante, laquelle sera payée à l'échéance indiquée.

### Article 12 : Droit Applicable - Règlement des Litiges

12.1 Les CGV ainsi que tous les documents s'y rapportant sont régis par le droit français.

12.2 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV et des Commandes dans un délai de DIX (10) jours de la survenance du litige.

**12.3 Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des Juridictions du ressort de PARIS.**

### Article 13 : Contrefaçon

Le Vendeur exerce une activité de grossiste et, réalise ainsi uniquement une mission d'intermédiaire entre le Client et le constructeur/fabricant du Produit. Ainsi, il n'est fait aucune garantie au Client concernant toute hypothèse de contrefaçon et plus généralement relatifs aux droits de propriété industrielle et intellectuelle du Produit. Dans l'hypothèse où le Client serait actionné par un tiers d'une action en justice fondée sur ce qui a été précédemment énoncée, ce dernier s'engage à ne pas rechercher/actionner de quelque manière que ce soit la responsabilité du Vendeur. De plus, aucun dommage et intérêts ne pourra être demandés au Vendeur par le Client et/ou le tiers. Le Client fera son affaire de l'action entreprise par le tiers. Enfin, le Client s'engage à ne pas tenter directement et/ou indirectement ce type d'action envers le Vendeur, à défaut le Vendeur pourra demander l'irrecevabilité de ladite action et solliciter la réparation de l'intégralité du préjudice subi de ce fait.

Le Vendeur ne sera pas tenu pour responsable des frais ou dépenses engagé(es) par le Client, ou de tout dommage direct ou indirect lié de quelque manière à cette action en contrefaçon incluant sans que cette liste ne soit limitative toute perte, dommages et intérêts de toute nature, perte de revenus ou de profits du Client résultant de la (possible) contrefaçon des droits de propriété intellectuelle concernant le Produit livré.

### Article 14 : Résiliation

14.1 En cas de non respect total ou partiel par le Client, de son obligation principale de payer le prix convenu à la date convenue dans la facture ou de toute autre obligation découlant des présentes CGV, le Vendeur pourra, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une quelconque mise en demeure, passé le délai de CINQ (5) jours calendaires qui suit la date du bon de commande, résilier de plein droit, aux torts du Client :

(i) tout ou partie de la Commande ; et/ou (ii) tout ou partie de(s) Commande(s) en cours de réalisation ;

14.2 A compter de la date de la résiliation, le Vendeur cessera son activité de distribution relative à la(es) Commande(s) ainsi résilié(e)s étant précisé que le Client sera redevable de TRENTE POUR CENT (30%) du prix de la Commande. En outre, toute résiliation entraînera de plein droit l'application des intérêts et pénalités prévues à l'article 9 des CGV et pourra donner lieu à l'indemnisation distincte du Vendeur en fonction de son préjudice souffert, comprenant notamment les frais et honoraires de conseils et intermédiaires qu'il aura sollicités.

14.3 Dans l'hypothèse où le Client, malgré l'interdiction posée à l'article 3 des CGV, annule sa Commande unilatéralement, l'intégralité des dispositions du présent article 14 lui sera appliqué et, de plus, dans l'hypothèse où le Client aurait versé un acompte de DIX POUR CENT (10%) du montant total de la Commande préalablement à l'exécution de la Commande (conformément à l'article 9.2 des présentes CGV, le Vendeur conservera automatiquement ledit acompte.

### Article 15 : Confidentialité

Le Client s'engage à garder confidentielles CINQ (5) années à compter de la date de mise à disposition du Produit (ci-après la « Période de Confidentialité »), toutes les informations transmises par le Vendeur pour la réalisation de la vente ou de la Commande ou pendant les négociations précédant la vente ou la Commande (Ci-après les « Informations Confidentielles »), et s'interdira durant la Période de Confidentialité, sauf accord préalable et écrit du Vendeur, de :

(i) divulguer, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, toute Information Confidentielle à des tiers ; et (ii) d'utiliser les Information Confidentielle à toute autre fin que l'exécution de la vente ou l'utilisation normale du Produit.

L'ensemble des Informations Confidentielles sont la propriété du Vendeur.

A la fin de la Période de Confidentialité ou sur demande écrite du Vendeur à tout moment, toutes les Informations Confidentielles résolues sous forme écrite ou tangible et/ou toutes les copies demeurant en la possession du Client devront immédiatement être détruites par le Client.

Le Vendeur se réserve le droit de demander la réparation de l'intégralité du préjudice subi en raison d'une violation par le Client de la présente clause.

### Article 16 : Dispositions finales

16.1 Toute disposition déclarée nulle en vertu de la loi applicable ou par suite d'une décision de justice, sera inapplicable et supprimée des présentes CGV, sans affecter la validité des autres dispositions des CGV.

16.2 Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

16.3 Toute notification faite par le Client au Vendeur devra être transmise à l'adresse suivante : **43 Bis, rue de Claye à Le MESNIL-AMELOT (77990)**, ou à toute autre adresse qui pourrait, le cas échéant, être notifiée au Client par le Vendeur.